



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017 - NUMERO 4 DU 6 janvier 2017

TABLE DES MATIERES

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE- FRANCE

Arrêté préfectoral portant constitution de la commission régionale des qualifications Maître Artisan Hauts-de-France.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté DOS-SDES-GRH-2016-98 relatif à la nomination des membres de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon.

Arrêté DOS-SDES-GRH-2016-75 modifiant l'arrêté n° DROS 2011-36 du 24 mars 2011 relatif à la nomination des membres de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de Clermont de l'Oise.

INFORMATION DE L'ARS NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE SUR LES
RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION Période du 01 Octobre au 31
décembre 2016.

DECISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CMPP DE LENS,
GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DR. SCHAFFNER DE LENS.



PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale
des entreprises, de la
concurrence, du travail
et de l'emploi

Secrétariat Général

**Arrêté préfectoral portant constitution
de la commission régionale des qualifications Maître Artisan
Hauts-de-France**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 96.603 du 5 juillet 1996 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment son article 16 ;

VU le décret n° 98.246 du 2 avril 1998 modifié relatif à la qualification professionnelle exigée pour l'exercice des activités prévues à l'article 16 de la loi n° 96.603 du 5 juillet 1996 précitée ;

VU le décret n° 98.247 du 2 avril 1998 modifié relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers et notamment ses articles 3 et 4 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006.665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 40 ;

VU le décret n° 2009.587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

VU le décret n° 2015.810 du 2 juillet 2015 relatif à la qualité d'artisan et au répertoire des métiers

Vu le décret n° 2015-1734 du 22 décembre 2015 portant création de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Nord – Pas-de-Calais Picardie et de la chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale Nord – Pas-de-Calais

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Considérant la délibération de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Hauts-de-France en date du 21 novembre 2016 portant désignation des membres de la commission régionale des qualifications

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi,

ARRETE

Article 1^{er} – Il est constitué une commission régionale des qualifications Maître Artisan Hauts-de-France.

Article 2 – La commission régionale des qualifications Maître Artisan Hauts-de-France est composée de :

Président : Monsieur le président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Hauts-de-France ou son représentant

Un représentant de l'Etat : Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant

Un représentant du président du Conseil régional Hauts-de-France

Quatre artisans titulaires et quatre artisans suppléants :

Titulaire : Monsieur Henry-Luc PRIMONT
Suppléant : Madame Edith YVORRA

Titulaire : Monsieur Bernard DOLLET
Suppléant : Monsieur Richard MADANI

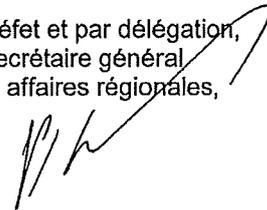
Titulaire : Monsieur Paolo DA ENCARNAO
Suppléant : Madame Maryse DELACHE

Titulaire : Monsieur Thierry LEVEQUE
Suppléant : Monsieur Stéphane COFFIN

Article 2 - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 05 JAN. 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales,



Pierre CLAVREUIL



Arrêté DOS-SDES-GRH-2016-98 relatif à la nomination des membres de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS DE FRANCE

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6154-5, R.6154-11 et R.6154-17 ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Vu la proposition de Monsieur le Directeur de la CPAM de l'Oise en date du 27 juillet 2016 ;
- Vu la proposition de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Oise en date du 25 octobre 2016 ;
- Vu le courrier de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon en date du 14 novembre 2016 ;

ARRETE

Article 1 : La composition nominative de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon est fixée en annexe 1.

Article 2 : Lorsque l'un des membres visés en annexe 1 du présent arrêté perd la qualité au titre de laquelle il siège, il est remplacé dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir. La commission de l'activité libérale doit se réunir au moins une fois par an.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

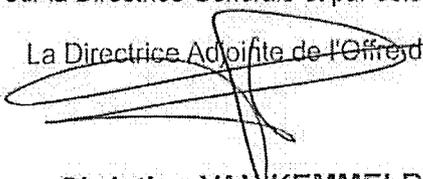
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Madame la Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon qui informera les membres concernés.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 DEC, 2016**

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE L'ACTIVITE LIBERALE

| Qualité des membres | Représentant 1 | Représentant 2 |
|--|---|-----------------------|
| Un membre du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Oise | M. LOBIN | X |
| Deux membres désignés par le Conseil de Surveillance parmi ses membres non médecins | M. DE LA SELLE | M. LE CARRERES |
| Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant | Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant | X |
| Un membre représentant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise désigné par son directeur | M. GOURDON | X |
| Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la Commission Médicale d'Etablissement | Dr BOUSFIHA | Dr MABESOONE |
| Un praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale désigné par la Commission Médicale d'Etablissement | Dr ROOS WEIL | X |
| Un représentant des usagers du système de santé | M. HIBERTY | X |



**Arrêté DOS-SDES-GRH-2016-75 modifiant l'arrêté n° DROS 2011-36 du 24 mars 2011
relatif à la nomination des membres de la commission d'activité libérale du Centre
Hospitalier de Clermont de l'Oise**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6154-5, R.6154-11 et R.6154-17 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de santé Nord - Pas de Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2011 fixant la composition nominative de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de Clermont de l'Oise;

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé - Nord Pas de Calais - Picardie;

Vu la proposition de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Oise en date du 17 mars 2016 ;

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de la CPAM de l'Oise en date du 27 juillet 2016 ;

Vu le courrier du Centre Hospitalier de Beauvais en date du 13 juillet 2016 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° DROS 2011-36 du 24 mars 2011 fixant la composition nominative de la commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier de Clermont est modifié, la nouvelle composition étant celle fixée en annexe 1.

Article 2 : Lorsque l'un des membres visés en annexe 1 du présent arrêté perd la qualité au titre de laquelle il siège, il est remplacé dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir. La Commission d'Activité Libérale doit se réunir au moins une fois par an.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Clermont qui informera les membres concernés.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas de Calais - Picardie.

Fait à Lille le 14 SEP. 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ACTIVITE LIBERALE

| Qualité des membres | Représentant 1 | Représentant 2 |
|--|---|-----------------------|
| Un membre du Conseil Départemental de l'ordre des médecins n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Oise | M. FRETIN | X |
| Deux membres désignés par le Conseil de Surveillance parmi ses membres non médecins | M. DIZENGREMEL | Mme BOVERY |
| Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas de Calais - Picardie ou son représentant | Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas de Calais - Picardie ou son représentant | X |
| Un membre représentant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise désigné par son directeur | M. GOURDON | X |
| Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la Commission Médicale d'Etablissement | Dr SEDDIK | Dr CORDIER |
| Un praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale désigné par la Commission Médicale d'Etablissement | Dr CHARPENTIER | X |
| Un représentant des usagers du système de santé | M. CHANCEL | X |

**INFORMATION DE L'ARS NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE SUR LES RENOUELEMENTS
TACITES D'AUTORISATION**

Période du 01 Octobre au 31 décembre 2016

Conformément à l'article L.6122-10, dans son alinéa 2, et à l'article R.6122-41 du Code de Santé Publique, les dossiers d'évaluation transmis par les établissements de santé au fin de renouvellement tacite d'autorisations arrivant à échéance ont été examinés par l'ARS.

Les dossiers d'évaluation correspondants aux autorisations mentionnées ci-dessous, éligibles à cette procédure, n'ont pas donné lieu à injonction de dépôt d'un dossier complet de renouvellement.

Les autorisations correspondantes sont donc tacitement renouvelées **pour une durée 5 ans à compter de leur date d'échéance respective :**

- **GDS Ramsay** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale selon la modalité de dialyse à domicile, mise en œuvre par l'hôpital privé le Bois **pour 5 ans à compter du 13 novembre 2017.**
- **SANTELYS** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale sous forme d'hémodialyse en unité d'auto-dialyse assistée située 308 Grand Rue – 59100 Roubaix **pour 5 ans à compter du 11 octobre 2017.**
- **CHRU de Lille** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploitation d'un scanner Somatom Définition Flash de marque Siemens sur le site de l'hôpital cardiologique **pour 5 ans à compter du 14 novembre 2017.**
- **GCS GHICL** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploitation d'exercer l'activité de réanimation polyvalente adulte sur le site de l'hôpital Saint-Philibert à Lomme **pour 5 ans à compter du 17 novembre 2017.**

- **Centre hospitalier de Tourcoing** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de gynécologie-obstétrique-néonatalogie sans soins intensifs sur le site du centre hospitalier de Tourcoing
pour 5 ans à compter du 16 janvier 2018.
- **Centre hospitalier de Roubaix** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de gynécologie-obstétrique-néonatalogie sans soins intensifs sur le site du centre hospitalier de Roubaix
pour 5 ans à compter du 16 janvier 2018.
- **Centre hospitalier Schaffner - de Lens** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation de jour sur le site du centre hospitalier de Lens
pour 5 ans à compter du 21 novembre 2017.
- **Centre hospitalier de Béthune** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) selon la modalité de centre lourd et de dialyse péritonéale sur le site du centre hospitalier de Béthune
pour 5 ans à compter du 01 octobre 2017.
- **Centre hospitalier de Somain** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel de nuit
pour 5 ans à compter du 09 octobre 2017.
- **Centre hospitalier Schaffner - de Lens** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation adulte sur le site du centre hospitalier de Lens
pour 5 ans à compter du 28 juin 2017.
- **Centre hospitalier de Béthune** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une gamma-caméra SYMBIA T6 sur le site du centre hospitalier de Béthune
pour 5 ans à compter du 10 octobre 2017.
- **Centre hospitalier de Béthune** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un appareil TEP-scan sur le site du centre hospitalier de Béthune
pour 5 ans à compter du 10 octobre 2017.
- **GCS Centre de dialyse de l'Artois** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extra-rénale selon les modalités d'hémodialyse en centre pour adultes et d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée sur le site du centre hospitalier de Lens
pour 5 ans à compter du 02 octobre 2017.
- **Centre hospitalier d'Arras** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous la forme de chirurgie ambulatoire sur le site du centre hospitalier d'Arras
pour 5 ans à compter du 18 décembre 2017.
- **Centre hospitalier de Boulogne sur Mer** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une IRM 1,5 Tesla sur le site du Centre hospitalier de Boulogne
pour 5 ans à compter du 22 décembre 2017.

- **SCM Scanner et IRM du Cap Nord** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une IRM 1,5 Tesla sur le site de la Clinique des Deux Caps à Coquelles
pour 5 ans à compter du 28 novembre 2017.
- **Centre hospitalier de Boulogne sur Mer** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale sur le site du centre hospitalier de Boulogne, selon les modalités suivantes :
 - Hémodialyse en centre pour adultes
 - Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée**pour 5 ans à compter du 06 novembre 2017.**
- **Centre hospitalier Sambre-Avesnois** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une IRM AERA 1,5 TESLA sur le site du centre hospitalier Sambre-Avesnois à Maubeuge
pour 5 ans à compter du 20 novembre 2017.
- **GDS Ramsay** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de gynécologie-obstétrique et de néonatalogie sans soins intensifs sur le site de l'hôpital privé le Bois à Lille
pour 5 ans à compter du 16 janvier 2018.
- **Centre hospitalier Jeanne de Navarre** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète et de néonatalogie sur le site du centre hospitalier de Château Thierry
pour 5 ans à compter du 28 septembre 2017.
- **SANTELYS Association** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale à domicile sur le territoire de santé de la Somme, en coopération avec le centre hospitalier universitaire d'Amiens
pour 5 ans à compter du 29 juin 2017.
- **CHU d'Amiens** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanographe à utilisation médicale sur le site Nord du CHU d'Amiens Picardie
pour 5 ans à compter du 07 décembre 2017.
- **CHU d'Amiens** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanographe à utilisation médicale sur le site de l'hôpital Sud du CHU d'Amiens Picardie
pour 5 ans à compter du 21 octobre 2017.
- **Centre hospitalier d'Abbeville** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation adultes avec prise en charge spécialisée des affections respiratoires en hospitalisation à temps partiel, sur le site du centre hospitalier d'Abbeville
pour 5 ans à compter du 16 septembre 2016.
- **Centre hospitalier de Laon** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation sur le site du centre hospitalier de Laon
pour 5 ans à compter du 29 octobre 2017.

- **Clinique du Valois** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète de la clinique du Valois installée sur le site de Senlis du GHPSO
pour 5 ans à compter du 19 novembre 2017.
- **CHU d'Amiens** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer les activités de soins d'Assistance Médicale à la Procréation (AMP) du CHU Amiens Picardie sur son site
pour 5 ans à compter du 28 novembre 2017.
- **Centre hospitalier Le Cateau-Cambrésis** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète sur son site
pour 5 ans à compter du 20 novembre 2017.
- **GDS Ramsay** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de gynécologie-obstétrique sur le site de la clinique du Val de Lys à Tourcoing
pour 5 ans à compter du 16 janvier 2018.
- **Centre hospitalier de Beauvais** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons sur le site du centre hospitalier de Beauvais
pour 5 ans à compter du 04 janvier 2018.
- **Centre hospitalier de Boulogne Sur Mer** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de Gynécologie-obstétrique et Néonatalogie avec soins intensifs sur le site du centre hospitalier de Boulogne
pour 5 ans à compter du 16 janvier 2018.
- **SA Clinique Sainte-Isabelle** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, selon les modalités d'hémodialyse en centre pour adultes et hémodialyse en unité d'auto-dialyse assistée
pour 5 ans à compter du 18 septembre 2017.
- **Centre hospitalier de Péronne** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète, sur le site du centre hospitalier de Péronne
pour 5 ans à compter du 04 décembre 2017.



**DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU CMPP DE LENS,
GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DR. SCHAFFNER DE LENS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, R 313-10-3 à R 313 -10-4, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la Loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le Décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le Décret du 10 novembre 2016 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France - Madame Monique RICOMES ;

Vu la Décision du 1er décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'Arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 31 décembre 2011 relatif à la fixation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2012-2016 du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'Arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 10 décembre 2015 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'Arrêté préfectoral autorisant l'ouverture du CMPP de LENS au 1^{er} janvier 1974 ;

Considérant que le dossier de renouvellement exprès est réputé complet au regard du courrier d'injonction transmis à l'établissement, faisant état de l'absence d'évaluation externe ;

Considérant que le dossier de renouvellement atteste des dispositions prises par le CMPP pour satisfaire aux observations mentionnées dans le courrier d'injonction et témoigne d'une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Considérant toutefois, qu'il conviendra de suivre les recommandations notifiées par l'autorité compétente ;

DÉCIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du CMPP de LENS, géré par le Centre Hospitalier Dr. SCHAFFNER de LENS est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : A la date de la présente décision, la capacité du CMPP est de 60 places pour l'accompagnement d'enfants et adolescents présentant une inadaptation liée à des troubles neuropsychiques ou à des troubles du comportement.

Cette capacité est répertoriée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 620100685

N° FINESS géographique : 620106773

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception au représentant légal du Centre Hospitalier Dr. SCHAFFNER de LENS, 99 route de la bassée, 62302 LENS CEDEX.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Artois,
- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Maire de LENS

Fait à Lille,

Le 30 DEC. 2016

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

Monique RICOMES

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN